Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 30 mars 2023 à 20h30,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	24 mars 2023

Délibération n° 2023/023
Compte administratif annexe M14 – exercice 2022 –Service annexe Complexe du Deffends Camping-piscine.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Corinne BOUYSSOU À Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Christian ROUCHET

Ayant donné pouvoir à la séance : Corinne BOUYSSOU À Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Magali MALAVARD

Sous la présidence de Madame MALAVARD Magali, 4ième adjointe, le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal examine le compte administratif ANNEXE M14 - année 2022 – service annexe Complexe du Deffends – Camping Piscine qui s'établit ainsi :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL23-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 944,46	G	24 951,00
	Section d'investissement	B	19 548,64	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	185 432,77 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	15 965,33 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	28 493,10	= G+H+I+J	226 349,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 944,46	= G+I+K	210 383,77
	Section d'investissement	= B+D+F	19 548,64	= H+J+L	15 965,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 493,10	= G+H+I+J+K+L	226 349,10

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion

Hors de la présence de M. Claude LABRO, Maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif ANNEXE M14 - année 2022 – service annexe Complexe du Deffends – Camping Piscine

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL23-DE

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 1 le maire s'étant retiré de la séance			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signé par : Bruno GIRE, secrétaire de séance et conseiller municipal

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 06/04/2023
- **Notification de cet acte le :** 06/04/2023
- **Publication de cet acte le :** 06/04/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 06/04/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.